11472/20 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 07 octobre 2020 Enregistré à la Présidence du Sénat le 07 octobre 2020

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil instituant un Collège européen de sécurité et de défense et abrogeant la décision (PESC) 2016/2382

E 15187

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des Affaires européennes.